

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cédex 06

Marseille, le 13/10/2026

Lettre RAR n° 880 001 080 629 01Q

Objet : projet de dépollution et de réhabilitation de la friche industrielle ICPE polluée Legré-Mante
195, Avenue de la Madrague de Montredon 13008 Marseille (Société SFPTM-fond d'investissement Ginkgo)

Monsieur le préfet,

Nous revenons vers vous, après avoir étudié le dossier présenté par la SFPTM, propriétaire de la friche industrielle ICPE Legré-Mante, deux ans après avoir déposé une nouvelle demande de permis de construire

Permettez-nous, Monsieur le préfet d'évoquer quelques éléments de synthèse de la situation du site qui nous paraissent essentiels :

Site industriel en bord de mer ayant produit du plomb argentifère depuis 1874 puis de l'acide tartrique, citrique et sulfurique jusqu'en 2009, dans une zone urbanisée dense, située aujourd'hui à l'entrée d'un parc national urbain à forte fréquentation.

Aucune dépollution des sols ni gestion des eaux de ruissellement n'ont été effectuées depuis la cessation d'activité, en juillet 2009. Les mesures de gestion se sont limitées à l'enlèvement des produits dangereux, des machines, l'installation d'un gardiennage, et des réparations des grillages ou autres points d'accès au site. (C.F. constat du jugement du TA de Marseille en carence fautive du 16 décembre 2024 et recours en exécution du 29 septembre 2026).

Les études réglementaires et de diagnostics des sols réalisés depuis 1997 par six bureaux d'étude : SOCOTEC, APAVE, ANTEA, ATE, VALGO, ERG sont concordants : forte contamination en surface et profondeur majoritairement par des métaux lourds (dont le plomb, l'arsenic, le zinc et le cadmium) et partiellement par des composés organiques (hydrocarbures et cyanures). Les 3 parcelles A, B, C sont concernées.

De surcroît, La parcelle A a été massivement remblayée par les déchets des anciens fours et carneaux, lors des travaux de construction de la station d'épuration de l'usine réalisés de 1998 à 2002 (CF plan de gestion et le plan de conception des travaux ERG).

La parcelle B (crassier) ne fait pas l'objet d'engagement précis sur les modalités de dépollution (C.F. réponse aux demandes de la MRAe) et son futur enrochement supprime la plage (en contradiction avec l'OAP MRS 23).

La caractérisation officielle de la friche par l'Etat est constante :

-AP du 7-2-2012 «La pollution recensée est actuellement inacceptable pour la santé publique»

-AP de prescriptions complémentaires du 20-9-2012 «le site industriel Legré-Mante présente actuellement une pollution jugée incompatible avec un usage résidentiel et un tel usage nécessite d'importants travaux de dépollution»

La réglementation et la méthodologie des sites et sols pollués (SSP) d'avril 2017 impose désormais une obligation d'élimination des pollutions concentrées (zones sources de toutes origines, CF Réglementation des sites et sols pollués SSP, 30 avril 2017) et en cas d'impossibilité, de les confiner de manière pérenne afin d'éviter l'exposition des riverains.

Seule une dépollution conforme à cette réglementation permettrait à Legré-Mante d'obtenir la qualification d'usage résidentiel, ce que nous demandons dans l'intérêt de tous les habitants du quartier Montredon, des futurs habitants et des visiteurs du Parc national des Calanques.

Malgré cette évolution de la réglementation, la SFPTM Ginkgo entend limiter son action au recouvrement de pollutions concentrées métalliques par 30 centimètres de terres végétales et 20 centimètres de terre de remblais.

A quelques mètres de la friche, se déroule actuellement la dépollution de 20 dépôts pollués en bord de mer, au sein du Parc national des Calanques, sous responsabilité de l'Etat et sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME.

La réglementation et la méthodologie des SSP mises en application sur ces sites est concluante et efficace.

Elle doit servir d'exemple pour le chantier de dépollution de Legré-Mante.

En conséquence, nous espérons qu'en application de la police spéciale de l'environnement, la société SFPTM-Ginkgo engagera une dépollution conforme à la réglementation appliquée par l'Etat sur le secteur orphelin des Calanques.

Monsieur le préfet, dans les conditions actuelles, le démarrage du chantier de reconversion, n'aurait aucun sens et le risque, vu l'échelle du projet, est trop important pour l'ensemble du littoral sud.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir faire réexaminer par vos services les conditions de dépollution dans le respect du principe de précaution et de l'article 511-1 du code de l'environnement.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette demande en nous accordant une audience où nous pourrions vous préciser l'ensemble des points exposés dans ce courrier.

Dans l'attente de vous rencontrer nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre très haute considération.

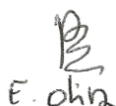
Les coordinateurs de l'ASLS

Roland DADENA,

Corinne LOIRE,

Elisabeth OLIVA,

Gilles TURIN.


Corinne LOIRE
E. OLIVA
G. TURIN

Association Santé Littoral Sud Centre Social et Culturel Mer et Colline 16 boulevard de la verrerie 13008 Marseille
comite.sante.littoral.sud@gmail.com